
COMMUNE DE MAROEUIL

AVIS D'ENQUETES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, une enquête portant à la fois sur l'utilité publique du projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes sur le territoire de la commune de Maroeuil et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en mairie de Maroeuil pendant 33 jours consécutifs du 9 janvier 2012 au 10 février 2012.

Pendant la période précitée, les dossiers d'enquêtes pourront être consultés en mairie de Maroeuil aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. La mairie de Maroeuil est désignée siège de l'enquête.

M. Jean-Marie DUMONT, responsable du service urbanisme, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra le public en Mairie de Maroeuil les :

- le lundi 9 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 20 janvier 2012 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 28 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 février 2012 de 14h00 à 17h00.

Les intéressés pourront lui faire connaître leurs observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquêtes ouverts en mairie, soit en les lui adressant par écrit en mairie de Maroeuil. Les observations émises dans le cadre de l'enquête parcellaire pourront être adressées au Maire de Maroeuil qui les annexera au registre déposé dans sa commune.

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

A l'issue des enquêtes, le Préfet statuera par arrêté sur :

- la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Maroeuil pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).